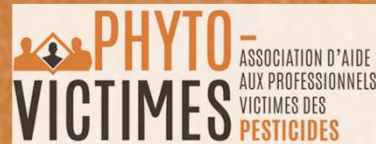


# Quand le cancer se professionnalise

Présentation du mémoire de DU Cancer Travail Environnement  
Par le Dr Martin QUENTEL,  
Réunion 3C Béarn et Soule, 18/06/2026



# CONTEXTE HISTORIQUE

## Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

Date de création : Décret du 5 juin 2015 | Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

| DÉSIGNATION DES MALADIES                                                                  | DÉLAI DE PRISE EN CHARGE                                 | LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique<br>- Myélome multiple | 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans) | Travaux exposant habituellement aux pesticides :<br>- lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ;<br>- par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides. |

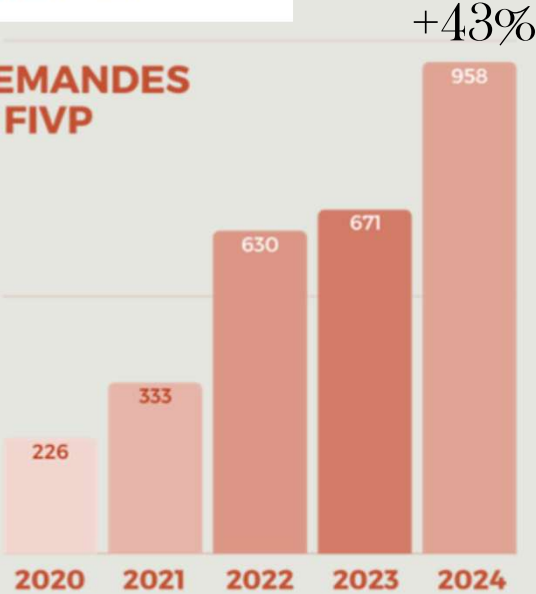
(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

- **Lymph:** Lymphome non hodgkinien (LNH, 2015)
- **Sang:** Leucémie Lymphoïde Chronique (LLC, 2019)
- **Moëlle osseuse:** Myélome Multiple (MM, 2019)

### NOMBRE DE DEMANDES ENVOYÉES AU FIVP 2020 À 2024

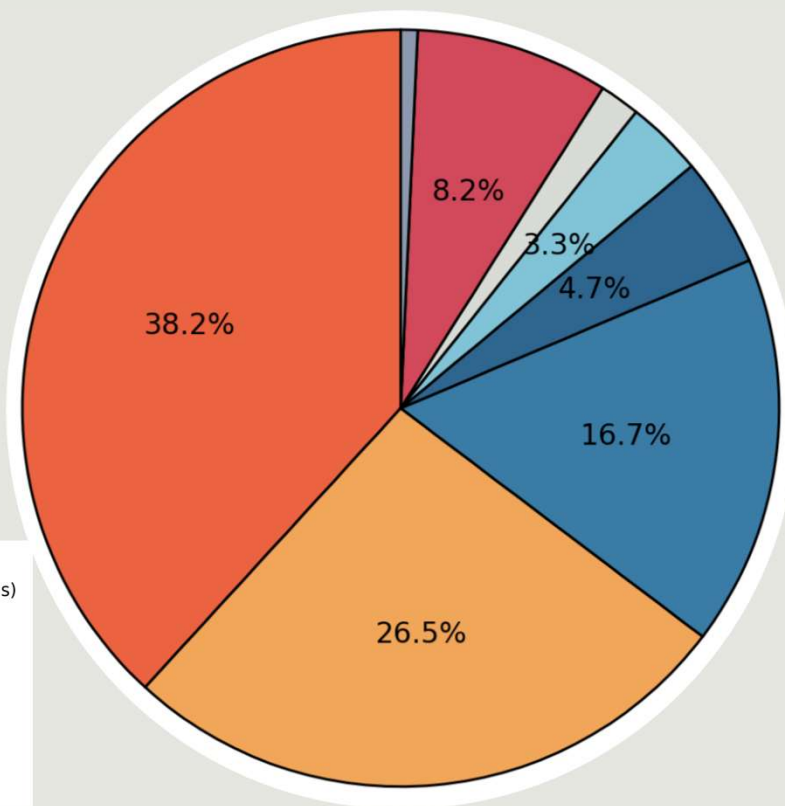
PHYTO-VICTIMES  
ASSOCIATION D'AIDE  
DES PROFESSIONNELS  
VICTIMES DES  
PESTICIDES

15 ans!



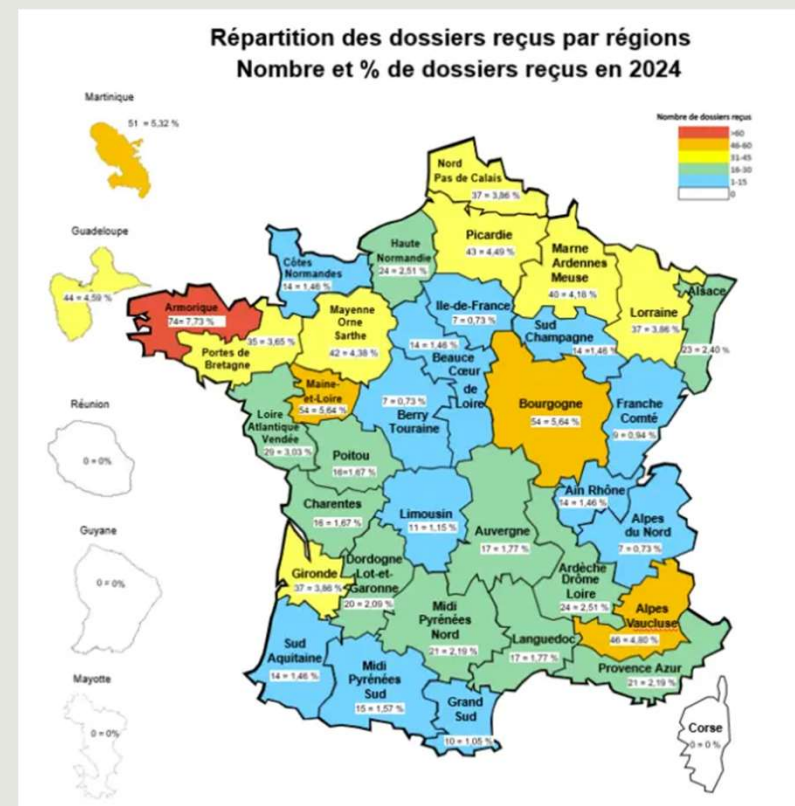
# CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Répartition des exploitations béarnaises



Types d'agriculture

- Ovins, caprins, autres herbivores (équins)
- Bovins
- Polyculture, polyélevage
- Viticulture
- Maraîchage ou horticulture
- Fruits ou autres cultures permanentes
- Porcins, volailles
- Exploitations non classées



- Une des régions agricoles qui présente le moins de dossiers de reconnaissance en 2024. (14 soit 1,5%)
- A Pau, le CHFM possède un service d'hématologie, passage obligé pour la quasi-totalité des patients victimes d'un cancer du sang.

# L'IGNORANCE EN BOUCLE

Souvent, les médecins ne savent pas quoi faire de tous ces patients exposés par leur travail...



Les agriculteurs ignorent (+/- consciemment) les risques encourus, les familles peuvent encourager ou décourager la démarche

- Jouzel JN, Prete G. *L'agriculture empoisonnée: le long combat des victimes des pesticides*. Paris: Sciences po, les presses; 2023.
- Brunier S, Jouzel JN, Prete G. *Réparer les vivants plutôt que les torts. L'organisation de la médecine hospitalière et la sous-déclaration des hémopathies professionnelles*. Sci Soc Santé. 1 juill 2022;40(1):5-30.



Quand à l'industrie, elle remet la responsabilité sur les individus, avec notamment les EPI, CertiPhyto....



# NOTRE ÉTUDE

## MÉTHODE

- Étude rétrospective monocentrique à partir des données anonymisées du Département d'Information Médicale du CHFM de Pau (anonymisation conforme RGPD)
- Critère principal : Patients MSA hospitalisés en 2024/2025 pour cancers du sang relevant du tableau 59 (LLC, MM ou LNH) non reconnus en maladie professionnelle



## RÉSULTATS

- 34 patients, 17H 17F
- Moyenne d'âge 76 ans (53-94)
- Six patients <65 ans, vingt >75 ans
- Pas d'enfant

MSA/total (34/420)

- LLC 10.6%
- LNH 6.7%
- MM 9.3%

- Aucune déclaration en Maladie Pro

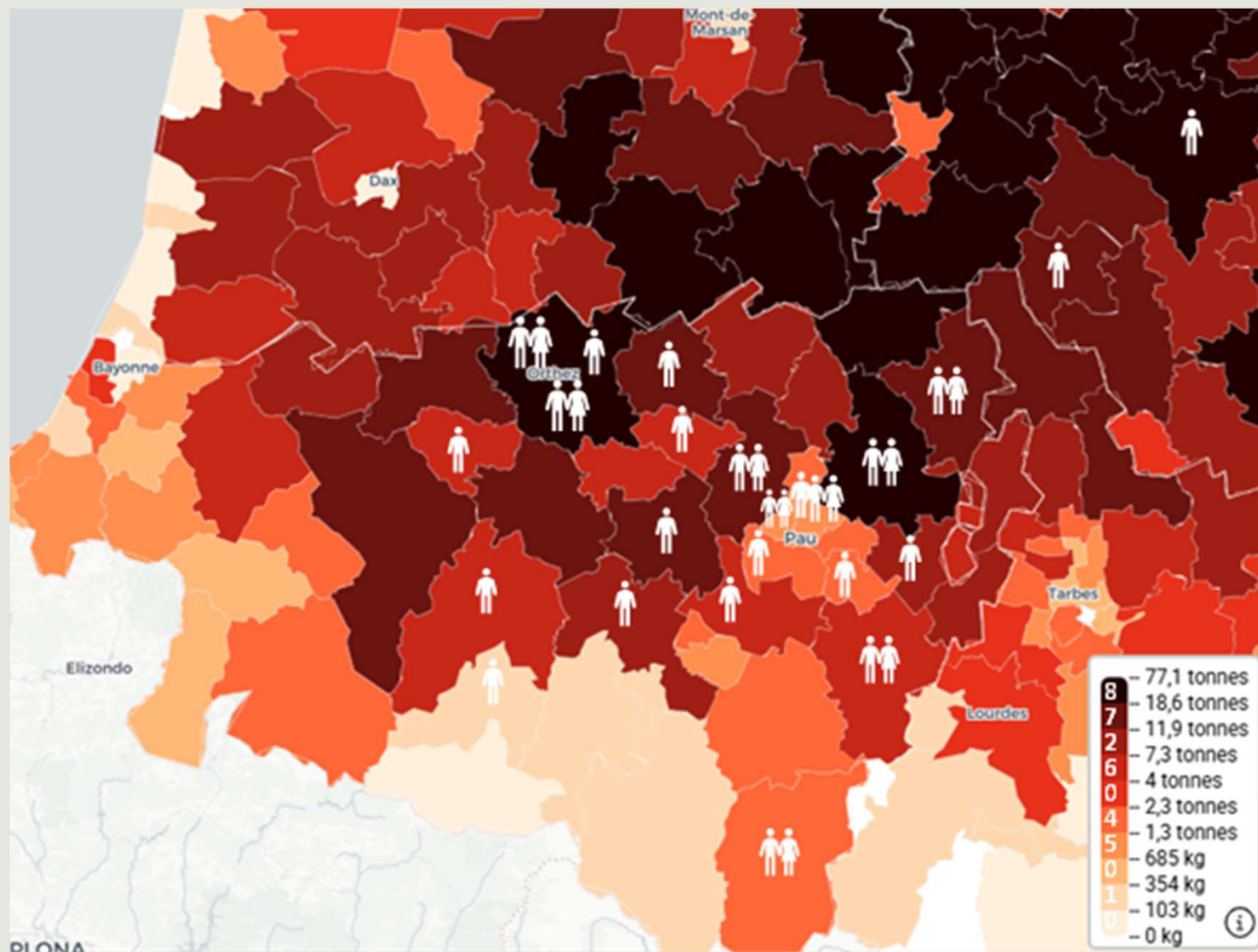
## CARTOGRAPHIE

Répartitions des patients de l'échantillon par code postal.

Fond de carte représentant les achats de pesticides en tonne de substance par code postal de l'année 2023

(Source : Chemical Interests)

18 patients (moitié échantillon) habitent sur des communes achetant le plus de pesticide à l'année, entre 7t et 77t.



# AVANTAGES?

## La « réparation »

Ici exemple pour les assurés de la MSA →

### IMPORTANT:

En cas de doute?

### Déclarer,

ce n'est pas à vous de trancher mais au médecin expert de la Sécu (MSA, CPAM).

Attention, préférer la déclaration papier à internet.

#### Les droits en cas de reconnaissance de maladie professionnelle

La reconnaissance d'une maladie professionnelle ouvre droit à une prise en charge spécifique et parfois renforcée par rapport à une maladie non professionnelle. Ces droits concernent aussi bien les personnes actives que les personnes retraitées ou non actives.

Ils incluent des prestations financières, fiscales, sociales et des aides au retour à l'emploi, ainsi que des droits pour les ayants droit en cas de décès.

**ATTENTION :** Ces droits ne sont pas attribués automatiquement. Pour pouvoir y prétendre il est nécessaire d'en faire la demande.

#### 1. Prise en charge médicale et indemnités journalières

- Indemnités journalières plus élevées (80% du salaire de base au lieu de 50% pour une maladie non-professionnelle), appelées indemnités journalières majorées (versées par les caisses d'assurance maladie).
- Exonération fiscale de 50 % sur le montant des indemnités journalières majorées.
- Prise en charge intégrale des soins médicaux liés à la maladie professionnelle, sur présentation de la feuille de maladie professionnelle fournie par l'Assurance Maladie.

**⚠ IMPORTANT :** Une fois la reconnaissance en maladie professionnelle obtenue, il est indispensable de mettre à jour votre carte Vitale. Par ailleurs, veillez à ce que la mention suivante figure sur toutes vos ordonnances :

« En lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT/MP) en date du XX/XX/20XX ».

#### 2. Droits associés à l'incapacité permanente

- Attribution d'une rente de réparation forfaitaire proportionnelle au taux d'incapacité permanente partielle (IPP).

**⚠ IMPORTANT :** La rente de réparation est attribuée après la transmission au médecin conseil de la caisse d'un certificat médical final établi par le médecin.

La rente de réparation n'est pas cumulable avec des indemnités journalières majorées ou avec une pension d'invalidité pour la même pathologie.

Pour plus d'information sur le taux d'IPP auquel vous pourriez éventuellement prétendre, vous pouvez

consulter l'Annexe 2, barème indicatif d'invalidité (maladie professionnelle) annexé au Code de la Sécurité Sociale (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000019325196>)

- Départ en retraite anticipée possible dès 60 ans si le taux d'IPP est supérieur à 10 %, sous certaines conditions.
- Possibilité de demander une carte de résident (valable 10 ans) pour les étrangers titulaires d'une rente de maladie professionnelle avec un taux d'IPP supérieur ou égal à 20 %, sous réserve de régularité du séjour.

#### 3. Dispositifs d'aide pour les personnes en activité

- Accompagnement au retour à l'emploi par le service social de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et de la MSA dans le cadre de la lutte contre la désinsertion professionnelle (participe à la mise en place d'un mi-temps thérapeutique, bilan de compétence, essai encadré, etc. ...).
- Possibilité de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Accompagnement personnalisé par CAP EMPLOI, financé par l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

1/2

#### Les droits en cas de reconnaissance de maladie professionnelle

- Possibilité de percevoir une indemnité temporaire d'incapacité en cas d'incapacité médicale reconnue liée à la maladie professionnelle.  
*La demande doit être faite par le médecin du travail lors de la déclaration en incapacité.*
- Attribution de 7 500 € sur le Compte Personnel de Formation (CPF) si le taux d'IPP est supérieur ou égal à 10 %, à condition que la demande soit faite dans les deux ans suivant la reconnaissance de la maladie professionnelle.

#### 4. Avantages fiscaux

- Attribution d'une demi-part fiscale supplémentaire pour les personnes présentant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 40 %.  
*Pour en bénéficier, il faut cocher la case appropriée sur la déclaration d'impôt (P, F, G ou I) et joindre le courrier de votre caisse de sécurité sociale qui mentionne votre taux d'IPP.*
- Exonération partielle (50 %) des indemnités journalières majorées de l'impôt sur le revenu.

#### 5. Droits des retraités et personnes non actives

- Maintien du versement de la rente d'incapacité permanente même après le départ à la retraite.
- Accès aux soins médicaux pris en charge à 100 % en lien avec la maladie professionnelle.

#### 6. En cas de décès de la victime

- Versement d'un capital décès si la personne décédée présentait un taux d'invalidité supérieur à 66,66 %.  
*Formulaire à récupérer auprès de la caisse de sécurité sociale du défunt.*
- Prise en charge des frais funéraires et de transport du corps par la caisse de sécurité sociale uniquement si le décès est imputable à la maladie professionnelle.  
*Demande à adresser à la caisse de sécurité sociale du défunt sur courrier libre. Pas de formulaire associé à cette demande. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical d'un médecin qui atteste que le décès est en lien avec la maladie professionnelle.*
- Attribution d'une rente aux ayants droit (conjoint(e), enfants de moins de 20 ans, ascendants) uniquement si le décès est imputable à la maladie professionnelle.  
*Demande à adresser à la caisse de sécurité sociale du défunt sur courrier libre. Pas de formulaire associé à cette demande. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical d'un médecin qui atteste que le décès est en lien avec la maladie professionnelle.*

2/2



# LE TRAVAIL C'EST LA SANTÉ

|        |                                                                                                                         |        |                                                                                                                                                                                      |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4      | Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant                                                | 37 ter | Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel                                                                                                                |
| 6      | Affections provoquées par les rayonnements ionisants cancers                                                            | 43 bis | Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique                                                                                                                            |
| 10 ter | Affections cancéreuses causées par l'acide chromique...                                                                 | 47     | Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois                                                                                                                    |
| 15 ter | Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques                                               | 61 bis | Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium                                                                                     |
| 16 bis | Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille...                                                        | 70 ter | Affections cancéreuses bronchopulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt...                                                                               |
| 20 bis | Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales                            | 85     | Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée |
| 20 ter | Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères | 99     | Hémopathies provoquées par le 1,3 butadiène et tous les produits en renfermant Leucémie myéloïde chronique                                                                           |
| 25     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales...                                                       | 101    | Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène                                                                                                                            |
| 36 bis | Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole...                                                | 102    | Cancer de la prostate provoqué par les pesticides                                                                                                                                    |

## Les grands oubliés

Fleuristes et pesticides

ASH, auxiliaires de vies et les produits d'entretien

Coiffeuses et leur chimie des couleurs

Garagistes et fumées diesel

Electricien.nes et fumées de soudage

Soignant.es et Cytotoxiques hospitaliers

Pompiers et toutes leurs expositions.

Cuisinier.es et fumées de cuisson

Travailleuses extérieures et rayonnement solaire



*Dessin: Antoine Moreau Dusault*

## ! Soignants et travail posté:

Le travail de nuit est reconnu comme cancérigène probable (2A du CIRC).

Des infirmières ont pu être reconnues en Maladie Pro à ce titre.



# Ressources dans le 64 et en Nouvelle Aquitaine

## Ouverture d'une consultation de pathologies professionnelles et environnementales au Centre Hospitalier de la Côte Basque

Une Unité décentralisée du Centre Régional de Consultation de Pathologies professionnelles et environnementales propose désormais aux patients une consultation dans les locaux du Centre Hospitalier de la Côte Basque (site de Saint-Léon à Bayonne) au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail.

Une pathologie sur 4 serait aujourd'hui attribuable à des facteurs de risque environnementaux, professionnels et/ou extra-professionnels, d'après l'OMS. Ces facteurs sont pour la plupart modifiables et évitables (tabac, alimentation, expositions professionnelles, rayonnements ionisants...), ce qui permettrait de réduire de 15 % le nombre de décès qui leur sont attribuables, et de 41 % les cancers d'origine environnementale. La santé environnementale constitue donc un axe de priorité pour les organismes de santé, notamment par la mise en place d'actions de prévention, ainsi que le repérage et le suivi de ces pathologies.

Dans le cas des maladies professionnelles, résultant d'une exposition plus ou moins prolongée à un facteur de risque avéré sur le poste de travail (Ex : amiante, pesticide...), une demande de reconnaissance en maladie professionnelle peut être réalisée par le patient. Elle permet une meilleure prise en charge des soins médicaux, ainsi qu'une reconnaissance sociale de la pathologie pour le patient et sa famille. Dans les cas de pathologies complexes qui pourraient être attribués à des facteurs de risque professionnels, une consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CPPE) peut être proposée au patient par le médecin traitant ou de spécialité, médicale ou du travail. Elle offre une expertise et un avis sur l'imputabilité entre la pathologie et l'exposition professionnelle, ainsi que des conseils en prévention secondaire, afin de limiter l'aggravation ou la récurrence de la pathologie.

Un suivi post-exposition peut également être proposé par le médecin de Pathologies Professionnelles et Environnementales, selon le niveau d'exposition et en accord avec les recommandations de la HAS, pour certains facteurs tels que l'amiante, la silice cristalline, les poussières de bois et les cancérogènes vésicaux.

Cette antenne de CPPE à Bayonne permet aussi d'assurer une consultation de proximité dans le cadre de problématiques locales, telles que la présence de l'algue toxique ostreopsis, dont les expositions professionnelles et/ou environnementales sont associées à des symptômes respiratoires ou cutanés.

Enfin, la CPPE s'intéresse aux facteurs de risque pour la reproduction, avérés ou suspects, et offre des conseils de prévention en santé environnementale dans les cas de troubles de la reproduction (troubles de la fertilité, grossesses pathologiques, malformations congénitales) et les pubertés précoces, chez les patients exposés au domicile et/ou au travail.



### MODALITÉS PRATIQUES ET PRISES DE RDV UNIQUEMENT SUR PRESCRIPTION MÉDICALE D'UN MÉDECIN

Consultations de Pathologies  
Professionnelles et Environnementales  
Centre Hospitalier de la Côte Basque  
Service de prévention et de Santé au Travail  
Site Saint-Léon 13 avenue Jacques Loeb - Bayonne  
Dr Sarah ROUSSEAU

#### PRISE DE RDV

En ligne via Doctolib (Dr Sarah Rousseau)  
par mail : [cppe@ch-cotebasque.fr](mailto:cppe@ch-cotebasque.fr)

Quai de l'Île à l'Hôpital n°16 - Avril 2024 1/7



## CRPPE NOUVELLE AQUITAINE

Le CRPPE Nouvelle-Aquitaine est située au sein du CHU de Bordeaux.

### BORDEAUX (ETABLISSEMENT PORTEUR DU CRPPE)

Unité de Consultation de Pathologies Professionnelles et

Environnementales

CHU de Bordeaux

Hôpital Pellegrin - Bâtiment PQR2

Place Amélie Raba Léon

33076 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 79 61 65

Mail : [secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr](mailto:secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr)

### LIBOURNE

Consultation de Pathologies Professionnelles et

Environnementales - Site de Libourne

Centre Hospitalier Robert Boulin Couloir C3 UF 4299

112, rue de la Marne

33505 Libourne Cedex

Tél. : 05 57 55 34 34

Poste 1550 les lundis Pavillon 21 1<sup>er</sup> étage

Mail : [secretariat.cppe@ch-libourne.mssante.fr](mailto:secretariat.cppe@ch-libourne.mssante.fr)

### BAYONNE

Consultation de Pathologies Professionnelles et

Environnementales

Centre Hospitalier Côte Basque (CHCB) – Pyrénées-

Atlantiques

13 avenue de l'interne Loeb

64100 BAYONNE

Tél. : 05 33 78 84 03

Mail : [cppe@ch-cotebasque.fr](mailto:cppe@ch-cotebasque.fr)

Et bien sûr les associations: FNATH, **Phyto-victimes**, Collectif de Soutien aux Victimes des Pesticides de l'Ouest, ANDEVA, **Allo Amiante et Autres Cancérigènes (Bordeaux)**, Cancer Colère, AMLP, les **syndicats**.

Merci de votre  
attention

(inscrivez-vous au DU!)

